



Portant attribution des marchés relatifs à l'Appel d'Offres National Ouvert N°022/AONO/MINTP/CIPM-TERI/2021 du 04/04/2021 en procédure d'urgence pour les travaux de construction des barrières de pluies sur certaines routes nationales en terre dans le Réseau Sud (Région de l'Est).

Financement: Budget MINTP, Ligne Fonds Routier, Exercices 2021 et suivants.

Le Ministre des Travaux Publics, Maître d'Ouvrage,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi N°2020/018 du 17 Décembre 2020 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2021 ;
- Vu le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001, portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- Vu le Décret n° 2008/376 du 12 Novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
- Vu le Décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- Vu le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics;
- Vu le Décret n° 2018/461 du 07 Août 2018 portant organisation du Ministère des Travaux Publics ;
- Vu le Décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement;
- Vu l'Arrêté N°00000241/A/MINMAP du 18 juillet 2018 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès du Ministère des Travaux Publics ;
- Vu l'Arrêté N° 0271/MINMAP/CAB du 27 Septembre 2018 instituant et organisant les modalités de rémunération et de paiement basés sur la performance de certains acteurs du système des Marchés Publics ;
- Vu la Décision N°00000432/CAB/MINMAP/ du 18 juin 2019 portant nomination des Présidents des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics placées auprès des Départements Ministériels;
- Vu la Décision N°154/D/MINTP/CAB du 16 juillet 2019 portant constatation de la composition des Commissions Internes et Spéciale de Passation des Marchés Publics auprès du Ministère des Travaux Publics
- Vu la Circulaire N°00000242/C/MINFI du 30 Décembre 2020 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'Exercice 2021 ;
- Vu Le Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N°022/AONO/MINTP/CIPM-TERI/2021 du 04/04/2021 en procédure d'urgence pour les travaux de construction des barrières de pluies sur certaines routes nationales en terre dans le Réseau Sud (Région de l'Est) ;
- Vu les offres des soumissionnaires ;
- Vu le Procès-Verbal de la séance du 24 mai 2021 de la Commission Interne de Passation des Marchés des Travaux d'Entretien et de Réfection des Infrastructures (CIPM-TERI) ;
- Vu La Lettre de notification de proposition d'attribution N°00000001/L/P/ MINTP /CIPM-TERI du 04 juin 2021 du Président de la Commission Interne de Passation des Marchés des Travaux d'Entretien et de Réfection des Infrastructures ;

DECIDE:

Article 1: Les entreprises dont les noms suivent sont retenues pour les travaux de construction des barrières de pluies sur certaines routes nationales en terre dans le Réseau Sud (Région de l'Est) :

N° Lot	Type d'intervention	Tronçon	Nombre de barrières de pluies à construire	Nom et Adresse des entreprises retenues	Montant TTC Corrigé en chiffre (en FCFA)	Montant TTC Corrigé en lettre (en FCFA)	Délai d'exécution (mois)
1- ES/20	Travaux de construction des barrières de pluie	Batouri - Ngoura (27,00 km)	2	ETS EDHA B.P : 5320 Yaoundé Tél : 677 86 52 72	130 778 318	Cent trente millions sept cent soixante-dix-huit mille trois cent dix huit	06
		Ngoura - Ndelele - Yola (78,00 km)	4				
		Yola - Yokadouma (80,00 km)	4				
		Yokadouma - Bangue (74,00 km)	3				
		Bangue - Moloundou (148,00 km)	7				
		Ngoura - Kenzou-Frt RCA (88,00 km)	5				
2- ES/20	Travaux de construction des barrières de pluie	Abong Mbang - Nkouak (26,00 km)	2	ETS MARA B.P : 608 Yaoundé Tél : 699 98 01 33	73 102 404	Soixante-treize millions cent deux mille quatre cent quatre	06
		Nkouak - Palisco (26,00 km)	2				
		Palisco - Ampel (18,00 km)	1				
		Ampel - Lomie (57,00 km)	3				
		Lomie - Ngoila (99,00 km)	4				
		Ngoila - Mbalam (Int N9) (67,00 km)	3				

Article 2 : Les mandataires desdites entreprises sont invités à se présenter à la Direction des Contrats du Ministère des Travaux Publics, pour la souscription de leurs projets de Marchés.

Article 3 : La présente Décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Yaoundé, le 28 JUIN 2021

Copie : ARMP



 Emmanuël NGANOU D.